

À COMPTER DU 15 OCTOBRE 2021, LES TESTS DE DÉPISTAGE COVID* NE SONT PLUS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

EXCEPTIONS :

Les tests restent pris en charge dans les cas suivants :

- ✓ Vous possédez un schéma vaccinal complet, une contre-indication à la vaccination ou un certificat de rétablissement de moins de six mois.

ou

- ✓ Vous êtes mineurs (moins de 18ans)

ou

- ✓ Vous avez une prescription médicale

ou

- ✓ Vous avez été identifié comme cas contact par l'Assurance maladie

ou

- ✓ Vous avez un test antigénique positif de moins de 48h

ou

- ✓ Vous êtes concerné par des campagnes de dépistage collectif, organisées par les Agences régionales de santé ou au sein des établissements de l'éducation nationale par exemple

*Tests RT-PCR et antigénique

Source: solidarites-sante.gouv.fr

Liste des justificatifs à fournir

Certificat de vaccination, de contre-indication vaccinale ou de rétablissement (QR-Code papier ou numérique)

Pièce d'identité

Prescription médicale valable 48h et non-renouvelable

Justificatif de contact à risque (mail ou SMS) envoyé par l'Assurance maladie pour une prise en charge au 1er et au 7ème jours

Tarif du test RT-PCR disponible au secrétariat du laboratoire

